

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18127194

MONITEUR BELGE
le **09-08-2018**
BELGISCH STAATSBLAD

TRIBUNAL DE COMMERCE
13-08-2018
DU BRABANT WALLON
Greffe

N° d'entreprise : **0421.431.346**

Dénomination

(en entier) : **La Fresnaye**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **1390 Grez-Doiceau, chaussée de Wavre 17**

Objet de l'acte : augmentation de capital

D'un procès-verbal dressé par Benoît COLMANT, notaire associé à la résidence de Grez-Doiceau, exerçant sa fonction dans la société civile à forme de SPRL « NICAISE, COLMANT ET LIGOT », Notaires associés, ayant son siège à 1390 Grez-Doiceau, Allée du Bois de Bercuit, 14 le 27.6.2018, portant à la suite « Enregistré au Bureau Sécurité Juridique Ottignies-Louvain-la-Neuve le 6.7.2018, Référence ACP (5) Volume 0 Follo 0 Case7999. Droits perçus : cinquante euros (€ 50,00). Le receveur », il résulte que l'assemblée de la société anonyme « La Fresnaye » a pris les résolutions dont il est extrait ce qui suit :

L'assemblée décide d'augmenter le capital, à concurrence de 1.000.000,- euros pour le porter de 3.126.364,22 euros à 4.126.354,22 euros par la création de 154.106 actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, sauf qu'elles ne participeront aux résultats de la société qu'à partir de ce jour.

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces, au pair comptable chacune, et libérées partiellement à la souscription.

Le souscripteur déclare, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, que la totalité des actions ainsi souscrites est libérée à concurrence de 60% par un versement en espèces, soit 600.000,00 euros qu'il a effectué au compte ouvert au nom de la société auprès de la banque BNP PARIBAS FORTIS.

Tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire associé soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est libérée partiellement et que le capital est ainsi effectivement porté à 4.126.364,22 euros et est représenté par 635.876 actions, sans mention de valeur nominale.

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

-Article 5 : cet article est remplacé par le texte suivant :

« Article 5 - Montant et représentation

Le capital social est fixé à 4.126.364,22 euros.

Il est représenté par 635.876 actions, sans mention de valeur nominale. »

Ajout d'un nouvel alinéa à l'article 5 bis des statuts qui sera libellé comme suit :

«Article 5 bis – Historique du capital

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire associé Benoît Colmant de Grez-Doiceau le 27 juin 2018, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital pour le porter à 4.126.364,22 euros par la création de 154.106 actions nouvelles souscrites en espèces, au pair comptable chacune, et libérées partiellement (à concurrence de 60%) à la souscription. »

Pour extrait analytique conforme,
Benoît COLMANT, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition du procès-verbal avec annexe, statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/08/2018 - Annexes du Moniteur belge